



Feuille de route

Cellule nationale de gestion et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles (VSS)

22 mai 2023

L'intitulé « cellule nationale de gestion et de lutte contre les VSS » est celui retenu pour désigner à l'avenir le « groupe de gestion national des situations de VSS » créé par délibération du Comité directeur le 6 novembre 2022. Cet intitulé de « cellule » semble faire davantage écho aux pratiques d'autres organisations et permettre d'identifier plus aisément l'objet de la cellule, qui n'est pas le même qu'un groupe de travail ou une ENT.

Objet de travail de la cellule :

La cellule a pour objet : la gestion des situations de violences sexuelles et sexistes qui ne trouvent pas d'issue au niveau local ou régional, et des situations relevant d'emblée de l'échelon national. A ce jour, elle peut être associée à la gestion des situations ayant une dimension employeur sur demande du ou de la Délégué·e général·e ou du Bureau, mais n'a pas de compétence directe sur ces situations.

Pour remplir son objet, ses membres régulièrement nommé·es sont investi·es des pouvoirs suivants par délégation du comité directeur :

- le pouvoir de suspendre à titre conservatoire un·e adhérent·e, y compris investi·e d'un mandat électif : ceci après un échange avec au moins un·e autre membre de la cellule, et avec une information à la ou le Président·e et à la ou le Délégué·e général. Au-delà de 6 mois, la suspension conservatoire doit être confirmée par la ou le Président·e ou à la ou le Délégué·e général·e ;
- le pouvoir d'entreprendre toutes démarches, y compris de signer tout courrier entrant dans le cadre de la gestion d'une situation de VSS ;
- le pouvoir de prononcer des sanctions dans le cadre de la gestion de situation de VSS, incluant des suspensions temporaires de fonctions non électives, après passage en réunion de cellule, et à l'exclusion de décision de radiation ou de décision portant sur les mandats électifs.

La cellule est rattachée à la CGVA pour son fonctionnement mais interagit directement avec le CD sur des situations individuelles. Elle remet un bilan annuel sur les VSS au CD.

Elle interagit le cas échéant avec les personnes chargées de la gestion de situations de violences qui ne sont pas que sexistes et sexuelles. Elle est informée succinctement de toutes les situations de VSS connues de l'échelon national, même si celles-ci n'appellent pas d'action de gestion de sa part (y compris les situations RH, ou les situations gérées localement et pour lesquelles la ligne d'urgence nationale a été destinataire d'une information simple).

La cellule comprend, en son sein, un sous-groupe appelé « astreinte VSS », réunissant les personnes volontaires et disponibles pour assurer un accompagnement sur la gestion de situations de VSS ou de situations complexes liées à la sexualité aux différents échelons de l'association.

Composition :

La cellule est composée, a minima :

- des personnes participant à l'astreinte VSS
- de deux personnes salarié·es, dont au moins 1 membre de l'équipe nationale, qui peuvent se relayer pour la participation aux réunions.
- de deux membres du comité directeur, qui peuvent se relayer pour la participation aux réunions.

Compte tenu de l'objet de la cellule et des pouvoirs qui leur sont confiés, les membres sont nommé·es individuellement par le comité directeur, pour un mandat de deux ans. Afin de faciliter le recrutement, des personnes peuvent participer aux réunions et travaux de la cellule pendant un temps de formation sans en être membres nommé·es et donc sans disposer des pouvoirs associés – ceci pour une durée maximum de 6 mois.

Chacun·e de ses membres s'engage à respecter la confidentialité des situations exposées, et à ne transmettre des informations qu'aux personnes dont la gestion de la situation le nécessite.

Ils et elles ont accès à l'historique des situations connues de l'échelon national en cas de nécessité d'accéder à des archives et de l'historique pour la gestion d'une situation, mais s'engagent à ne pas consulter les informations relatives aux situations clôturées sans nécessité particulière.

Afin de formaliser la gestion des droits d'accès à des documents et informations confidentielles, les membres s'engagent à une participation régulière aux travaux de la cellule : à défaut, la cellule sera fondée à constater une démission de fait, et le signifiera à la personne concernée ainsi qu'au CD et à la CGVA.

Pour 2023, les membres de la cellule sont :

- Margaux Aillères
- Florence Birée
- Framboise Massart
- Maud Réveillé
- Pascal Péron
- Noëlie Henry
- Marylène Quétand

En formation : Laure Latreille

Travaux 2023

- poursuivre le travail de structuration de son fonctionnement et en établir une évaluation
- gérer les situations relevant de son objet

Budget

La cellule doit pouvoir disposer, dans le respect du cadre budgétaire associatif, d'un budget lui permettant de fonctionner, et recouvrant notamment : les frais d'envois de courriers, les frais de déplacements éventuels, les frais de recours à un appui psychologique ou juridique éventuels. L'articulation de ce budget avec celui dédié à la mise en œuvre du plan d'action contre les VSS reste à affiner pour les prochains budgets.

Pour le budget 2023, les deux budgets sont confondus, rattachés à la CGVA, et la référente en est Maud Réveillé